



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par : Marie-Noëlle Blanquart  
Réf. : I.R.L. 2005-2006  
Tél. : 04.50.33.62.63.  
Fax du service : 04.50.33.64.75.

Anney, le 20 juin 2006

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du Département de la Haute-Savoie

**En communication à**

Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements  
Monsieur le Trésorier Payeur Général  
Monsieur l'Inspecteur d'Académie

**Circulaire n°2006/34**

Objet : Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs (I.R.L.)  
Montant de l'Indemnité pour l'année 2005

Réf. : Ma circulaire n°2006/24 du 03 avril 2006

Par circulaire citée en référence, je vous demandais d'inviter le Conseil Municipal à donner son avis sur l'augmentation de 4 % du montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs pour l'année 2005.

Compte tenu de l'opinion majoritaire émise par les élus, j'ai fixé, par arrêté n° 2006/1236 du 16 juin 2006 dont vous trouverez ci-joint copie, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement pour 2005.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Dominique FETROT

ARRETE N°2006/1236 du 16 juin 2006

I.R.L. 2005

- VU** le décret n°83.367 du 02 mai 1983 relatif à l'Indemnité Représentative de Logement due aux instituteurs et notamment son article 3 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 03 février 2006 ;
- VU** ma circulaire n° 2006/24 invitant les maires du département à consulter leur conseil municipal sur le taux proposé pour 2005 ;
- VU** les avis émis par les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Indemnité Représentative de Logement due mensuellement aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques et non logés par les communes est ainsi fixée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 .

<b>Taux mensuel unique applicable pour toutes les communes du département de la Haute-Savoie</b>		
<b>Taux de base</b> dû aux instituteurs et institutrices titulaires ou stagiaires.	<b>Majoration (20 %)</b> due aux directeurs et directrices en poste dans la commune avant 1983 et qui bénéficiaient d'une majoration précédemment en vigueur.	<b>Majoration (25 %)</b> due aux instituteurs et institutrices mariés avec ou sans enfant à charge et aux célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.
<b>168,14€</b>	<b>33,63 €</b>	<b>42,03 €</b>

Les majorations de 20 % et 25 % sont cumulables le cas échéant.

.../...

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,  
MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois et  
Thonon-les-Bains,  
Mmes et MM. les maires du département,  
M. l'Inspecteur d'Académie,  
M. le Trésorier Payeur Général,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Dominique FETROT